Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 41 (1994)

Heft: 7-8

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sont les premiers secours et les connaissances de base pour le triage médical, mais aussi des notions de base quant à la tactique d'engagement. C'est aux médecins d'urgence qu'incombe en cas d'événement de grande envergure la fonction de commandement. Cette fonction cependant ne peut prendre son vrai essor que si tous les participants possèdent les mêmes notions de base. Parce que les médecins sont aussi les instructeurs pour la formation sanitaire non professionnelle, il faut commencer par l'harmonisation de la formation des médecins. Ainsi l'harmonisation si nécessaire se fera sentir automatiquement aussi dans le domaine des nonprofessionnels. Cette «doctrine» est évidente, quand on sait qu'un patient d'urgence a, par principe, toujours les mêmes besoins. Ainsi les premières mesures médicales pour le patient doivent toujours s'orienter – bien entendu selon les moyens existants - d'après les mêmes besoins, qu'il s'agisse d'un cas d'urgence intermédical, d'un accidenté ou d'un sinistré de catastrophe. La formation en médecine d'urgence doit être effectuée pour cela par tous les partenaires participants à l'intervention en cas de catastrophe, c'est-à-dire les cantons, la protection civile et l'armée, d'après les mêmes critères et priorités.



Bestellung/commande/ordinazione:

Schweizerischer Zivilschutzverband Postfach 8272 3001 Bern Telefon 031 381 65 81 Lignes directrices de l'interassociation de sauvetage

Le «Service de sauvetage» lors d'un sinistre avec un grand afflux de patients

rei. Dans les grands événements, les interventions sanitaires peuvent devenir nécessaires partout dans notre pays. Spécialement dans des régions éloignées, mais aussi dans des régions «favorables», la maîtrise de la situation sanitaire peut donner du fil à retordre.

La coordination nécessaire du secours et la coopération étroite des partenaires exigent une uniformisation des structures. Se basant sur ces réflexions, l'interassociation de sauvetage (IAS) a élaboré des lignes directrices pour l'organisation du service sanitaire lors d'une catastrophe avec un grand afflux de patients. Ces lignes directrices sont une base de travail. Elles ont pour but d'obtenir une prise en charge sanitaire, par principe homogène, et ainsi compatible dans tout le pays pour des événements avec un grand afflux de patients. Le commandement, le temps et le lieu, sont des éléments qui jouent un rôle primordial dans la maîtrise de situations extraordinaires; aucun ne doit être minimisé. L'intervention sanitaire au moment d'un grand afflux de patients doit, elle aussi, être dirigée. Le temps influence les chances de survie et de guérison d'une manière décisive, et quant au lieu, la directive suivante nous apprend:

il ne faut pas transférer la catastrophe de la zone sinistrée au lieu de transport et d'hospitalisation.

Afin qu'une aide adéquate puisse être apportée, en cas d'afflux de patients, le plus vite possible à beaucoup de patients, il est nécessaire de prendre déjà dans la zone sinistrée, dans le cadre de l'organisation générale, des mesures sanitaires spéciales. L'installation, déterminée pour cela, s'appelle poste sanitaire de secours.

L'organisation des postes sanitaires de secours

Le poste sanitaire de secours doit permettre une rapide transition de l'aide spontanée à un sauvetage précis. Pour l'organisation, il est divisé en trois zones: la zone de triage, la zone de traitement et de dépôt et la zone d'embarquement.

La zone de triage peut comporter - s'il le faut - plusieurs lieux de triage.

La zone de traitement avec le dépôt, comprend le lieu de traitement pour des interventions médicales, qui peuvent sauver la vie au patient; le dépôt «transport» où l'on prépare les patients qui doivent être transportés avec les moyens de transport du service de sauvetage, ainsi qu'un lieu «d'attente», divisé en une partie pour les légèrement blessés et une pour les «cas désespérés».

La zone d'embarquement est composée d'un lieu d'embarquement pour les ambulances, d'atterrissage et d'embarquement pour les hélicoptères de sauvetage, ainsi qu'un dépôt central pour les ambulances prêtes pour l'engagement.

L'organisation du poste sanitaire de secours a besoin d'une structure de conduite clairement définie.

Le premier fonctionnaire arrivant dans la zone sinistrée et apte à diriger le poste sanitaire de secours, prend la mise sur pied et l'organisation en charge. Il sera remplacé le plus vite possible par un fonctionnaire de cadre, spécialement formé à cet égard (chef poste sanitaire de secours). Il faut engager comme chef poste sanitaire secours un fonctionnaire de cadre formé et spécialiste pour les questions d'organisation. Ses tâches principales sont la planification, la coordination et la disposition du personnel.

Il faut nommer pour le poste sanitaire de secours un médecin en chef. Il faut remarquer cependant que la fonction «médecinchef» ici n'est pas identique avec celle dans un hôpital. Le médecin-chef doit donner des conseils aux dirigeants de l'engagement en général et au commandement dans la zone sinistrée. Il est placé sous les ordres du commandant de l'engagement et peut donner des instructions de spécialiste, par exemple aux médecins engagés.